

Décision de radiodiffusion CRTC 2006-533

Ottawa, le 20 septembre 2006

CTV Television Inc.

Calgary et Lethbridge (Alberta) et Invermere (Colombie-Britannique)

Demande 2006-0881-2 Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-93 26 juillet 2006

CFCN-TV Calgary et CFCN-TV-5 Lethbridge – modification de licences

- 1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CTV Television Inc. (CTV) visant à modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision CFCN-TV Calgary et CFCN-TV-5 Lethbridge.
- 2. La titulaire propose de :
 - a) modifier la licence de CFCN-TV-5 Lethbridge (Alberta), en supprimant les émetteurs CFCN-TV-15 et CFWL-TV-1 Invermere (Colombie-Britannique);
 - b) modifier la licence de CFCN-TV Calgary (Alberta), en ajoutant les émetteurs CFCN-TV-15 et CFWL-TV-1 Invermere (Colombie-Britannique).
- 3. La titulaire indique que les changements proposés lui permettront de fournir aux émetteurs d'Invermere le signal satellite de CFCN-TV Calgary plutôt que les signaux existants de CFCN-TV-5 Lethbridge qui sont reçus en direct et par micro-ondes.
- 4. La titulaire indique que la majeure partie de la programmation ne sera pas affectée car la programmation de CFCN-TV Calgary est virtuellement la même que celle de CFCN-TV-5 Lethbridge, à l'exception de 2,5 heures par semaine de nouvelles locales de Lethbridge diffusées sur le signal de CFCN-TV-5. Elle indique qu'Invermere est un site récréatif, principalement peuplé de résidents de Calgary et que ce changement sera positif puisque la programmation de Calgary sera plus pertinente pour cette communauté.
- 5. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire general

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

